

### TRANSPORT DE MARCHANDISES : POLICES FRANÇAISES D'ASSURANCE DES MAR- CHANDISES TRANSPORTÉES – MODIFICATION DES GARANTIES RISQUES DE GUERRE ET RISQUES ASSIMILÉS

Les modèles de Conventions Spéciales pour l'assurance des marchandises transportées contre les risques de guerre, de terrorisme et de grève sont adossés à la garantie de l'Etat, et ce notamment en ce qui concerne la **couverture des risques de nature atomique**.

Dans la mesure où l'Etat n'a pas souhaité maintenir sa garantie illimitée au-delà du 31 décembre 2017, nous vous informons que désormais, les Conventions Spéciales pour l'assurance des marchandises transportées contre les risques de guerre, de terrorisme et de grève **ne garantissent plus les pertes et dommages matériels, ainsi que les pertes de poids ou de quantités provoqués par des «armes ou engins de guerre destinés à exploser par modification de structure du noyau de l'atome» (\*)**.

Les contrats prévoyant la garantie des risques de guerre et assimilés feront donc l'objet d'un avenant afin de prendre en compte les nouveaux imprimés qui sont entrés en vigueur le 1er Janvier 2018.

*(\*) À noter que la plupart des contrats excluait déjà ce risque dans leurs Conditions Particulières à travers la clause plus générale d'exclusion des risques nucléaires.*



Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :

Bénédicte JOBERT  
bjobert@verspieren.com  
Tél. : 03 20 45 33 62



[www.verspieren.com](http://www.verspieren.com)